

MAIRIE DE PAIMPOL

Séance du 29 mai 2006

Compte-rendu du Conseil Municipal

Date de la convocation : mardi 23 mai 2006

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil six, le lundi vingt-neuf mai, à dix huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Paul POCHARD, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Gérard DAUDON, Thierry DUCHESNE, Jean-François LE GOUSSE, Denise LE ROY, Marie-Louise RAFFLEGEAU, Jean-François GUILLERMIC, Jacques LE POLLES, Yvon LE BLEIZ - Adjoint, Anne-Marie ESCARZAGA, Janine LE DU, Loïc FAGUET, Nicole DERRIEN, Marylène LE BARS, Jean-Jacques NEVO, Hubert JACOB, Françoise CADIC, Marie-Madeleine GEFFROY, Guy GRALL, Roger COURLAND, Paulette KAPRY, Pierre MORVAN, Jeannick CALVEZ, Jean-Claude LE BARBU, Janine LE GUEN, Huguette BOURSEUL, Michel KEROMEST, Conseillers Municipaux –

Etaient absentes :

Mme Dominique GONCALVES-CONTO, Mme Philomène BOCHER.

Mme Marie-Madeleine GEFFROY a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 27

Représentés : 0

Votants : 27

Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 24 avril 2006.

M. COURLAND signale qu'il a voté contre l'approbation du compte-rendu du 27 mars 2006, or son nom n'apparaît pas.

**

Concernant l'audit sur les comptes financiers de la commune, M. POCHARD indique que dans un souci d'économie, il sera réalisé par le Trésor Public.

**

M. MORVAN signale qu'il avait souhaité que le compte-rendu du 27 mars soit rectifié et complété des propos tenus par M. NEVO.

Après la prise en compte de ces remarques, le procès-verbal de la séance du 24 avril 2006 est approuvé (Mme KAPRY, M. MORVAN, M. COURLAND, M. KEROMEST s'abstenant).

Délibération n° 06-67

CESSION GRATUITE PAR M. Jean-Yves FURET A LA COMMUNE DE PAIMPOL

Rapporteur : M. LE BLEIZ

M. Jean-Yves FURET va vendre une parcelle de terrain à bâtir avec chemin d'accès lui appartenant au lieu-dit Gardenn Kernoa, le tout cadastré AK-303 et 304.

A cette occasion, il s'est aperçu qu'il était resté propriétaire d'une bande de voirie, située à l'entrée du chemin d'accès, cadastrée AK-292 de 89 m², qu'il se propose de céder gracieusement à la Commune dans le même acte qui officialisera la vente à un particulier des parcelles AK-303 et 304.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession gratuite de la parcelle cadastrée AK 292 de 89 m² de M. FURET située Gardenn Kernoa,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié qui établira, sans frais pour la commune de Paimpol, le transfert de propriété du terrain concerné dans son patrimoine.

Délibération n° 06-68

LOTISSEMENT DE LA CROIX AUX OUTILS - AVENANT N° 1 AU LOT N° 1 - VRD

Rapporteur : M. LE GOUSSE

Par délibération n° 3 du 17 décembre 2001, le conseil municipal décidait la création d'un lotissement communal.

Les travaux de VRD furent confiés à l'entreprise ARMOR TP puis interrompus lors de la construction des maisons.

Lors de leur reprise, il a été constaté que la mise en place de caniveau et bordure de caniveau avait été omise.

Afin de régulariser la situation, un avenant au marché a été préparé et soumis, pour avis, à la commission d'appel d'offres le 27 avril 2006.

Le montant du marché initial était de 113.168,62 €H.T. ; les travaux supplémentaires sont chiffrés à 8.458,80 €H.T. Le nouveau montant du marché est porté à 121.627,42 €H.T., soit une augmentation de 7,48 %.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure avec la société Armor TP l'avenant n° 1 joint en annexe, pour un montant de 8.458,80 €H.T. ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 605 du budget «Croix aux Outils» ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus et notamment cet avenant.

Délibération n° 06-69

MARCHE DE CARBURANTS ET COMBUSTIBLES

Lancement d'un appel d'offres ouvert et signature du marché

Rapporteur : M. LE GOUSSE

Lors du conseil municipal du 26 septembre 2005 (délibération n°05-132) avaient été attribués les marchés de carburants et de combustibles, reconductibles annuellement jusqu'au 30 septembre 2008.

En fait, ces marchés avaient été lancés dans le cadre d'une procédure adaptée, à partir d'une mauvaise estimation des besoins.

Aussi, afin de ne pas dépasser le seuil imposé par le Code des Marchés Publics, il est préférable de relancer une consultation dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (marché à bon de commande).

Le montant prévisionnel de la dépense en carburants et combustibles (commune et port) sur un an est de 111.000,00 €H.T., soit un montant T.T.C. de 132.756,00 €

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à lancer la consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, marché à bon de commande ;

DECIDE de régler les dépenses à l'aide des crédits inscrits aux articles 60622 et 60621 du budget de la commune, ainsi qu'à l'article 60613 du budget du port ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le marché ainsi que tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-70

REHABILITATION DES RESEAUX EAUX USEES/EAUX PLUVIALES

Rapporteur : M. LE GOUSSE

Dans le cadre de l'étude «diagnostic de l'assainissement collectif», une délibération en date du 14 novembre 2005 n° 05-163 donnait autorisation au Maire de solliciter les subventions auprès des financeurs potentiels.

Les rues concernées étaient la zone de conditionnement, Guerland, Cruckin, Poulafret et Gabriel Le Bras.

Depuis, un passage caméra et un diagnostic ont été réalisés en partenariat avec le fermier. Ces investigations font apparaître un problème de vétusté du réseau avenue Gabriel Le Bras. Il en est également de même concernant la conduite de refoulement vers la station depuis le poste du Champ de Foire. En effet, cette conduite réalisée en fonte grise, de diamètre 400, est en place depuis plus de 40 ans et emprunte un tracé situé pour partie sur des propriétés privées. La nécessité de son remplacement à court terme est impérative.

Les services envisagent la pose d'une nouvelle conduite de refoulement rue Gabriel Le Bras et de procéder simultanément à la réfection des réseaux de cette même rue. L'opération s'effectuerait en plusieurs phases échelonnées dans le temps, selon une programmation à établir en fonction des estimations de ces travaux.

Par ailleurs, des désordres ayant été constatés dans la rue de Bel Air et la réfection étant programmée dès la fin des travaux du terrain synthétique, il est proposé de rattacher cette rue au programme, de même que l'investigation diagnostic sur le quartier de Bel Air.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à lancer une consultation en vue de retenir un bureau de maîtrise d'œuvre pour l'étude technique d'un dossier phasé de réalisation et le suivi des travaux ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-71

UNITE DE CENTRIFUGATION A LA STATION D'EPURATION DE PAIMPOL

Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre

Rapporteur : M. NEVO

Par délibération en date du 13 mars 2006, le conseil municipal a décidé de lancer une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée.

Un appel à candidature est paru dans la presse ; les candidatures devaient parvenir en mairie pour le 18 avril 2006. Deux candidatures ont été réceptionnées, à compétence égale. En conséquence, il a été demandé aux candidats de chiffrer leur prestation. En voici le résultat :

Candidat	Montant de l'offre en €H.T.
D.D.A.F. ST BRIEUC	11.560,00
SAUNIER et associés LANESTER	28.600,00

L'avis de la commission d'appel d'offres a été sollicité le 27 avril 2006 et elle a émis un avis favorable quant à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à la D.D.A.F. pour un montant de 11.560,00 €HT, soit un montant T.T.C. de 13.825,76 €

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre à la D.D.A.F. pour un montant de 11.560,00 €H.T. ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 2315 du budget assainissement ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus, notamment le marché.

Délibération n° 06-72

VALORISATION DU CAMPING DE CRUCKIN**

Convention à conclure entre la commune, l'office intercommunal du tourisme et les Bipèdes du Goëlo

Rapporteur : Mme ESCARZAGA

Dans le cadre du nouveau projet de gestion environnementale du camping municipal de Cruckin**, reconnu par le label «La Clef Verte», et, dans le cadre du plan d'actions et de communication qui l'accompagne, la Mairie de Paimpol confie à l'Association Les Bipèdes du Goëlo, l'accompagnement de trois randonnées au départ du camping de Cruckin**. Ces balades sont prévues les 21 juin, 13 juillet et 10 août.

Cette animation conçue par l'Office Intercommunal de Tourisme Paimpol-Goëlo a pour objectifs :

- d'animer le réseau des différents partenaires touristiques locaux,
- de fidéliser la clientèle du camping et favoriser la prolongation des séjours,
- de sensibiliser à la protection de l'environnement pour favoriser la pratique d'un tourisme durable en Paimpol-Goëlo.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure la convention tripartite jointe en annexe ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus, notamment la convention.

Délibération n° 06-73

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Approbation

Rapporteur : Mme RAFFLEGEAU

Suite à la réhabilitation et à l'extension de la bibliothèque municipale, l'association gestionnaire a vu son public se multiplier. Il s'avère donc nécessaire de rédiger un règlement

intérieur fixant les conditions de consultation sur place, d'inscriptions, de prêts, de retard, de perte ou de détérioration et ce pour un bon usage de la bibliothèque.

M. LE BARBU pense que le deuxième paragraphe de la première page du règlement intérieur pourrait être modifié ainsi : «L'association Paimpolira gère par convention la bibliothèque municipale, service ouvert à tous». Par ailleurs, il lui paraît souhaitable de changer quelques photos.

Le Maire acquiesce.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de la bibliothèque municipale, joint en annexe ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-74

DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ASSSUB

Rapporteur : M. POCHARD

L'association subaquatique de Paimpol rencontre des difficultés financières depuis quelques mois mettant en péril l'avenir de l'activité.

Jusqu'à présent, la commune accompagnait l'ASSSUB en finançant 1/3 d'un emploi de proximité. Le salarié en question a été licencié fin décembre 2005.

Après avoir rencontré le Président de l'association et en accord avec la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM), il est proposé au conseil municipal de verser une subvention d'exploitation exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'ASSSUB en lieu et place du financement de l'emploi de proximité.

M. GUILLERMIC signale que l'audit laisse apparaître une situation financière très précaire, ne permettant pas à l'association de lancer ses activités d'été.

M. NEVO rappelle qu'en commission des finances, les élus participants avaient demandé à obtenir l'état de la dette.

M. GUILLERMIC indique qu'elle dépasse les 5 000 €

M. KEROMEST craint que le Trésor Public encaisse la subvention pour régler les créanciers et que de ce fait, l'association n'en bénéficie pas. Il est d'avis qu'il faut aider le club en demandant un moratoire financier d'un an auprès des débiteurs.

M. MORVAN est partagé, il reconnaît que l'association rend des services, cependant l'intervenant constate que le club devrait s'autofinancer puisque seuls les adultes sont concernés par ce loisir. M. MORVAN propose de remettre ce point à une séance ultérieure afin d'obtenir le bilan financier de l'association et de pouvoir l'étudier.

M. KEROMEST souligne que cette demande a déjà été formulée en commission des finances, mais qu'il n'y a pas eu de suite.

Mme KAPRY est du même avis que M. MORVAN. En outre, elle souhaite connaître le nombre d'adhérents, le pourcentage de jeunes et savoir dans quelle mesure l'association apporte un plus sur le plan touristique.

M. POCHARD annonce que les élèves du lycée maritime et de Kersa fréquentent le club et que des groupes extérieurs viennent régulièrement plonger dans l'archipel de Bréhat. Il ajoute qu'il est nécessaire pour les élus de se déterminer aujourd'hui pour permettre à l'ASSSUB de redémarrer ses activités avec la saison touristique.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 11 abstentions (Mme RAFFLEGEAU, Mme CADIC, Mme GEFFROY, M. NEVO, Mme KAPRY, M. MORVAN, M. LE BARBU, Mme CALVEZ, Mme LE GUEN, M. KEROMEST, Mme BOURSEUL),

DECIDE dans le but d'aider l'association à reprendre ses activités et sous réserve qu'un moratoire financier soit accordé par les créanciers ; de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'ASSSUB en lieu et place du financement de l'emploi de proximité ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif principal 2006 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-75

DEMANDE DE SUBVENTION ESCAPOL

Rapporteur : M. NEVO

L'Association ESCAPOL a pour but de promouvoir le développement touristique et économique de la région paimpolaise, notamment par la venue de paquebots de croisière.

Dans cette perspective, elle a pour mission d'insérer Paimpol dans un réseau européen de circuits de croisières et de favoriser les échanges inter-ports, notamment auprès d'une clientèle anglo-saxonne potentielle.

Cette mission implique des engagements financiers auxquels la commune propose de participer à hauteur de 3 000€

Chaque année, l'association Escapol devra rendre compte de son action et de l'emploi des moyens financiers consentis.

M. COURLAND tient à féliciter M. DUCHESNE pour son travail et son entêtement à vouloir faire venir des paquebots en baie de Paimpol.

Mme KAPRY pense au contraire qu'au lieu de faire venir les touristes, M. DUCHESNE va les faire fuir.

M. MORVAN est choqué par cette demande de subvention qui est passée de 950 € en 2004 à 3 000 € en 2006 sans aucun résultat puisque depuis la création de l'association, seul un paquebot a pu accoster et trente touristes débarquer à Paimpol.

M. KEROMEST se rappelle qu'à l'occasion d'une demande de subvention pour le bagad de Paimpol, M. POCHARD avait répondu «qu'il fallait faire ses preuves avant d'obtenir une aide».

M. DUCHESNE précise que de nombreuses actions ont été menées comme la création d'un site internet, d'une plaquette touristique, la construction d'un bateau. Il annonce que l'association fait partie du réseau Channel Cruise Group qui réunit des grands ports de la Manche et que deux goélettes seront affrétées du 13 au 23 juin avec environ 200 personnes à leur bord.

M. COURLAND confirme son soutien à M. DUCHESNE et insiste sur le fait qu'il faut savoir prendre des risques pour faire avancer les choses.

M. KEROMEST aimerait voir des résultats avant d'accorder une nouvelle subvention.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 7 voix contre (Mme KAPRY, M. MORVAN, Mme CALVEZ, M. LE BARBU, Mme LE GUEN, M. KEROMEST, Mme BOURSEUL), une abstention (M. LE POLLES), M. DUCHESNE ne prenant pas part au vote,

DECIDE de verser une subvention de 3 000 € à l'association ESCAPOL,

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif principal 2006,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-76

PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau général des effectifs (délibération du Conseil Municipal n° 06-32 du 1^{er} mars 2006)

Rapporteur : M. DAUDON

1. Avancements de grade

Le groupe de travail chargé des affaires de personnel, réuni le 16 décembre 2005, a émis un avis favorable à la proposition d'avancement de grade de quelques agents.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs communaux, comme suit :

- 1.- suppression à compter du 1^{er} janvier 2006 d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe, à temps complet,
- 2.- création à compter du 1^{er} janvier 2006 d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^e classe, à temps complet,
- 3.- suppression à compter du 1^{er} mars 2006 d'un poste de rédacteur principal à temps complet,
- 4.- création à compter du 1^{er} mars 2006 d'un poste de rédacteur chef, à temps complet,
- 5.- suppression à compter du 1^{er} mars 2006 d'un poste de rédacteur, à temps complet,
- 6.- création à compter du 1^{er} mars 2006 d'un poste de rédacteur principal, à temps complet,
- 7.- suppression à compter du 1^{er} septembre 2006 de deux postes d'agent technique qualifié, à temps complet,
- 8.- création à compter du 1^{er} septembre 2006 de deux postes d'agent technique principal, à temps complet.

2. Création d'un poste d'agent des services techniques

Il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'agent des services techniques à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2006.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} juillet 2006, un poste d'agent des services techniques à temps complet ;

AUTORISE le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus

3. création d'un poste de technicien

Un contrôleur de travaux a été reçu au concours de technicien supérieur territorial spécialité « bâtiments, génie civil » et est inscrit sur la liste d'aptitude établie par le CDG du Morbihan à compter du 1^{er} mars 2006.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs communaux.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs communaux, comme suit :

- 1.- suppression à compter du 1^{er} septembre 2006 d'un poste de contrôleur à temps complet
- 2.- création à compter du 1^{er} septembre 2006 d'un poste de technicien supérieur territorial à temps complet.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-77

TRIBUNAL D'INSTANCE

Remboursement à la ville des frais d'entretien des locaux du Greffe permanent de Paimpol
Rapporteur : M. NEVO

Depuis 1987, un agent communal est mis à disposition du Greffe Permanent de Paimpol, pour assurer l'entretien des locaux sis 2, rue Bécot. En contrepartie, le Tribunal d'Instance de Saint-Brieuc rembourse à la ville, les traitements et charges de l'agent communal affecté à cet entretien.

Le Conseil Municipal, réuni le 13 décembre 1991, avait décidé la confirmation de mise à disposition du Greffe permanent de Paimpol d'un agent communal à raison de 10 Heures par mois au tarif horaire du SMIC majoré de 10 %.

Au fil du temps, la charge de travail ayant augmenté, il est proposé au Conseil Municipal (et ce pour régularisation) de mettre à disposition du Greffe un agent communal à raison de 20 heures, le Tribunal d'Instance de Saint-Brieuc s'engageant à rembourser à la ville de Paimpol, les traitements et charges correspondants, sur la base de l'indice brut 274 majoré 276 (*1^{er} indice de traitement de la fonction publique*).

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de mettre à disposition du Greffe de Paimpol un agent communal à raison de 20 heures par mois ;

NOTE que le Tribunal d'Instance de Saint-Brieuc s'engage à rembourser à la ville de Paimpol les traitements et chartes correspondants, sur la base de l'indice brut 274 majoré 276 (*1^{er} indice de traitement de la fonction publique*) ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-78

INFORMATIQUE

Contrat de maintenance du serveur IBM XSERIES 205 - Renouvellement du contrat
Rapporteur : M. NEVO

Le contrat de maintenance du serveur IBM xSéries 205 de la mairie, arrivé à échéance, doit être renouvelé.

La société SM Atlantique propose le contrat suivant :

Durée : 12 mois

Prix du marché : 223,65 €TTC

Ce contrat couvre la maintenance complète du serveur sur site à l'exception de :

- La mise à disposition de fournitures,

- La peinture ou le ravivage des machines ou la fourniture de matériaux nécessaires à cet effet,
- Les travaux électriques extérieurs aux machines ou l'installation, l'entretien ou le retrait des modifications, adjonctions ou autres dispositifs non fournis par le titulaire,
- Le service dont l'exécution est rendue anormalement difficile pour le titulaire, par des modifications ou adjonctions apportées aux machines.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le contrat de maintenance de 12 mois (joint en annexe) avec la société SM Atlantique, relatif à la maintenance du serveur IBM XSERIES 205, pour un montant de 223,65 € TTC par an ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6156 du budget primitif principal 2006 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-79

INFORMATIQUE

SIGEC – Logiciel Maélis – Avenant au contrat de maintenance
Rapporteur : M. NEVO

La société SIGEC qui a fourni le logiciel informatique de facturation des garderies et du cours de danse propose à la ville de modifier le contrat de maintenance afin de le mettre en conformité avec le communiqué publié au BOCCRF du 15 juin 2004 qui informe du remplacement de l'indice PSDC par l'indice EBIQ « prix à la production dans l'industrie ».

Objectif de l'avenant :

- ✓ Modification de la formule de révision «article 8 – conditions financières»

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure avec la société SIGEC l'avenant n°1 (joint en annexe) au contrat de maintenance pour le logiciel Maélis ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-80

INFORMATIQUE

Logitude Solutions – Police Municipale – Contrat de maintenance
Rapporteur : M. NEVO

La société LOGITUD qui a fourni le logiciel informatique de gestion de la Police Municipale propose à la ville de souscrire un contrat de maintenance afin de couvrir les interventions en cas de problème de fonctionnement.

Objectif du contrat :

- ✓ Maintenance du progiciel LOGITUD Solutions

Le contrat comprend :

- ✓ Correction des bogues éventuels par rapport aux spécifications du progiciel dans une version du progiciel encore maintenue
- ✓ Mise à disposition des nouvelles versions du progiciel ne comportant pas de fonctionnalités différentes de celles objet de la concession du droit d'utilisation initial ou ne modifiant pas substantiellement les fonctionnalités d'origine ou reflétant des évolutions réglementaires légales.
- ✓ Assistance téléphonique

Durée du contrat :

- ✓ Du 15 juin au 31 décembre 2006
- ✓ Reconduction expresse d'une durée d'un an
- ✓ Le contrat ne peut excéder 3 ans

Coût financier : pour la période courant du 15 juin au 31 décembre 2006

	Montant HT	TVA 19,6%	Montant TTC
Maintenance progiciel	147,88	28,98	176,86

Le coût annuel s'élève à 273,00 €HT en année pleine. La formule de révision du forfait est indiquée au contrat.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure avec la société Logitud le contrat de maintenance (joint en annexe) pour la maintenance du progiciel de gestion de la Police Municipale ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6156 du budget primitif 2006 de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-81

INFORMATIQUE

Contrat de maintenance Lotus

Rapporteur : M. NEVO

La société SM Atlantique qui a fournit le logiciel informatique LOTUS propose à la ville le renouvellement du contrat de maintenance afin de couvrir les interventions en cas de problème de fonctionnement.

Objectif du contrat : maintenance 40 licences LOTUS

Durée du contrat : du 1^{er} mai 2006 au 30 avril 2007

Le contrat comprend :

- ✓ Correction des bogues éventuels par rapport aux spécifications du progiciel dans une version du progiciel encore maintenue
- ✓ Mise à disposition des nouvelles versions du progiciel ne comportant pas de fonctionnalités différentes de celles objet de la concession du droit d'utilisation initial ou ne modifiant pas substantiellement les fonctionnalités d'origine ou reflétant des évolutions réglementaires légales.

Coût financier :

	Montant HT	TVA 19,6%	Montant TTC
Maintenance progiciel	1 214,00	237,94	1 451,94

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de signer un contrat de maintenance du 1^{er} mai 2006 au 30 avril 2007, avec la société SM Atlantique, relatif à la maintenance du logiciel informatique Lotus, pour un montant de 1 451,94 € TTC pour un an ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6156 du budget primitif 2006 de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-82

CAPITAINEURIE ET BASSIN DU PORT DE PLAISANCE

Mise en place de nouveaux outils informatique et électroniques – Demandes de subventions
Rapporteur : M. DAUDON

Dans la perspective de développer les services aux usagers du port de plaisance, il est proposé au conseil municipal d'adopter la mise en place de nouveaux outils informatiques et électroniques ci-après énumérés et de solliciter des subventions au titre du programme Etat/Leader +, du Conseil Régional et du conseil Général.

Tout d'abord la réalisation d'un site internet bilingue français/anglais.

L'estimation (y compris l'assistance pendant 1 an à l'usage de l'application et des données) s'élève à 7 705 €HT.

Ensuite, l'application extranet de gestion des emplacements sur les deux bassins et infrastructures reliés au serveur par un système WI-FI. L'estimation comprenant, en outre, trois demi-journées de formation, d'assistance et de mise à jour pendant an, s'élève à 8 760 €H.T.

Enfin, la mise en place de trois bornes WI-FI en périphérie portuaire de manière à couvrir non seulement le port mais également les hôtels alentours.

Le montant de l'estimation s'élève à 12 830 €HT décomposée ainsi :

- pour la capitainerie : 4 256 €HT
- pour la couverture des pontons du bassin n° 1 : 4 084 €HT
- pour la couverture des quais Morand, Loti et la partie du bassin n° 2 attendant 4 490 €HT.

M. POCHARD annonce que des subventions sont attendues à hauteur de 50 % émanant du programme Leader +, du Conseil Régional et Conseil Général.

M. MORVAN demande si le coût de l'opération sera pris en compte par le budget du port.

M. POCHARD répond positivement.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le programme de mise en place de nouveaux outils informatiques et électroniques à la capitainerie ;

SOLLICITE les subventions maximums auprès du Pays au titre du programme Etat/Leader +, du Conseil Régional et du Conseil Général ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

M. POCHARD déclare qu'une question écrite a été déposée par M. MORVAN concernant une motion de soutien relative à la création d'une radio bretonnante et laisse la parole à l'intéressé.

M. MORVAN explique que ce projet porté par Kaouenn FM a besoin du soutien de tous et des élus en particulier, et ce notamment pour étoffer le dossier qui doit être présenté au CSA avant l'obtention d'une fréquence. L'intervenant estime que ce dossier est important tout d'abord pour répondre à un besoin qui se fait jour après jour plus pressant, ensuite pour créer un lien social et enfin pour dynamiser le tissu économique. M. MORVAN donne lecture de la motion ci-après :

«Le conseil municipal de Paimpol, réuni le 29 mai 2006, apporte son soutien au projet de création d'une radio bretonnante, Kaouenn FM, sur le Trégor-Goëlo.

Ce projet permettra de combler un manque évident en matière de diffusion radiophonique en langue bretonne sur le Trégor-Goëlo, tout en créant du lien social entre les communes du pays et entre les gens qui y vivent.

C'est pourquoi le conseil municipal de Paimpol demande au Président du CSA d'accorder toute son attention au dossier qui lui est actuellement présenté par les initiateurs du projet.»

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Mme DERRIEN ne prenant pas part au vote ;

ADOPTE la motion ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

M. KEROMEST annonce qu'il présentera à l'occasion d'un prochain conseil municipal une question orale concernant la famille d'origine Géorgienne, menacée d'expulsion en septembre dernier et qui a obtenu le droit d'asile politique. L'intervenant explique que la mère doit trouver un emploi et qu'il va contacter quatre des plus grandes communes du territoire, dont Paimpol, afin qu'elle puisse trouver un emploi dans un service municipal en tant que contractuel.

M. POCHARD demande à M. KEROMEST de formuler par écrit sa demande, afin que les communes puissent étudier le dossier et connaître les limites de ce qu'elles peuvent proposer dès lors qu'il existe des filières structurelles d'insertion qu'il conviendrait de solliciter aussi.

La séance est levée à 19 h 30.
